

2 place de la mairie
71960 VERGISSON

téléphone 03 85 35 83 96
mairie-vergisson@wanadoo.fr
web : vergisson.com

COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE **DU 02/04/2019**

Suivant l'article L 2121-25 du CGCT

Suivant l'article L 2121-26 le procès-verbal de séance peut être communiqué sur demande

Le 02 avril 2019 à 19 h 30, en mairie de Vergisson, s'est réunis sous la présidence de Mr Roger LASSARAT :

- Mmes et Mrs Roger LASSARAT, Anne BROCHETTE, Eve REY, Gisèle MEUNIER, Éric FOREST, Didier VEILLITH

Pouvoirs : Lionel LAUER remis à Eve REY

N° 2019-7 ► Compte administratif et compte de gestion 2018 : auberge des deux roches

Le compte administratif 2018 de l'auberge des 2 roches, conforme au compte de gestion 2018 dressé par le trésorier est approuvé par le Conseil municipal. Le compte administratif et le compte de gestion n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

POUR 5 + 1 pouvoir

N° 2019-8 ► Auberge : affectation des résultats 2018

Après avoir examiné le compte administratif 2018, faisant apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 67 690.78 €
- un excédent d'investissement de 25 309.11 €

Le conseil municipal décide d'affecter l'ensemble de ces résultats au budget 2019.

POUR 6 + 1 pouvoir

N° 2019-9 ► Auberge : budget primitif 2019

Le budget primitif 2019 ainsi présenté de l'auberge des deux roches, s'équilibrant en dépenses et en recettes, sections confondues à 100 102 euros est approuvé par le conseil municipal.

POUR 6 + 1 pouvoir

N° 2019-10 ► Commune : compte administratif et compte de gestion 2018

Le compte administratif 2018 de la commune, conforme au compte de gestion 2018 dressé par le trésorier est approuvé par le conseil municipal. Le compte administratif et le compte de gestion 2018 n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

POUR 5 + 1 pouvoir

N° 2019-11 ► Commune : affectation des résultats 2018

Après avoir examiné le compte administratif, faisant apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 311 942.84 €
- un déficit d'investissement de -89 755.34 €

Tenant compte des restes à réaliser révélant un besoin de financement de **-400.00 €**, le conseil municipal décide d'affecter les résultats 2018 au budget 2019 comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement 90 156.00 €

- Report en fonctionnement 221 786.84 €
- Report en investissement D001 -89 755.34 €

POUR 6 + 1 pouvoir

N° 2019-12 ► Commune : vote des taxes locales

A la lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019, 2 augmentations de taux sont proposées ; le conseil municipal procède au vote de ces 2 propositions d'augmentation des taux :

- + 1.85 % POUR 3 + 1 pouvoir
- + 2 % POUR 3

Au vu du résultat du vote, le conseil municipal retient l'augmentation de 1.85 % applicable sur les taux notifiés et fixe les taux ainsi :

Taxe d'habitation 16.22 %
 Taxe foncière (bâti) 23.42 %
 Taxe foncière (non bâti) 32.36 %

N° 2019-13 ► Commune : vote des subventions aux associations

Décide d'allouer la somme de 3000 euros à l'article 6574 ventilée de la manière suivante, aux associations qui en ont fait la demande :

ADMR	80.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	100.00
CLUB BETE PHARAMINE	100.00
COMITE FLORAL	1600 + 350 (prix versés en 2018)
COOPERATIVE SCOLAIRE	150.00
SOU DES ECOLES	200.00
EAU VIVE ANIMATIONS	50.00
FESTIVINUM	100.00
FNACA	40.00
AMIS DU PATRIMOINE	150.00
DIVERS	80.00
TOTAL	3000.00

POUR 6 + 1 pouvoir

N° 2019-14 ► Commune : budget primitif 2019

Le budget primitif 2019 ainsi présenté de la commune, s'équilibrant en dépenses et en recettes, sections confondues à 992 313.00 euros est approuvé par le conseil municipal.

POUR 6 +1 pouvoir

N° 2019-15 ► Avis de la commune sur le Projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de MBA

Vu la délibération n°2019-010 arrêtant le projet de PLH 2019-2024 de Mâconnais Beaujolais Agglomération, considérant que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire, et répondant également au porter à connaissance de l'Etat, le conseil municipal donne un avis favorable au projet et engage la commune à mettre en oeuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le programme local de l'habitat.

POUR 3

ABSTENTION 3 + 1 pouvoir

N° 2019-16 ► Baux communaux viticoles : attribution des parcelles B1833 et B1834 (ex B 1543)

Vu la délibération 2019-1 du 19 02 2019 et le plan de bornage fixant les nouvelles références cadastrales, Vu la réunion de la commission des baux communaux,

Le conseil municipal autorise le Maire à dresser les baux communaux suivants au 11/11/2018 :

- parcelle B1833 (ex B 1543 partie a) de 26 a 15, en AOC Mâcon à Monsieur Anthony SAUMAIZE,
- parcelle B1834 (ex B 1543 partie b) de 25 a 98 en AOC Mâcon à Madame Blandine GUERRIN

et décide de maintenir le prix de la location à 12 hectolitres l'hectare.

POUR 5 + 1 (dont 1 pouvoir)

ABSTENTION 1

N° 2019-17 ► Location du droit de chasse dans le bois et terrains communaux de Vergisson

Le conseil municipal décide de fixer le montant de location du droit de chasse pour l'année 2019 à 500 euros, payable le 01/07/2019.

POUR 6 + 1 pouvoir

N° 2019-18 ► Acquisition du terrain de l'ex lagune

Monsieur le Maire rappelle que le terrain sur lequel est implantée la lagune de Vergisson n'est plus en activité, et qu'il n'a plus d'intérêt patrimonial pour le syndicat intercommunal à vocation multiple des Deux Roches.

Vu la proposition du SIVOM des Deux roches, le conseil municipal accepte d'acquérir le terrain cadastré B1040 de 1 ha 06 a 46 ca au prix de l'euro symbolique et confie la vente au Notaire Maître MOINARD ;

POUR 6 + 1 pouvoir

N° 2019-19 ► Renouvellement convention fourrière

Suite au changement de gestionnaire de la SPA de Serrières, Monsieur le Maire présente la nouvelle convention fourrière ainsi que le tarif fixant la participation financière à 1 euro par habitant par an.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la nouvelle convention fourrière (SPA de Serrières) ainsi que le paiement annuel de la participation financière.

POUR 6 + 1 pouvoir

N° 2019-20 ► Rénovation des lettres du monument aux morts

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association « les amis du patrimoine » de Vergisson qui se propose, dans le cadre de son action, de rénover les lettres du monument aux Morts.

Le conseil municipal autorise l'association à procéder à cette intervention sur le monument et la remercie.

POUR 3 + 1 pouvoir

ABSTENTION 3

Le Maire, Roger LASSARAT